

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. Marcel HOARAU donne lecture de l'avis de la Commission des Finances :

"Globalement, le Budget 1976 se solde par une progression de 20 % par rapport à l'année précédente.

En Section de Fonctionnement, les recettes ont augmenté de 44 % grâce en particulier à l'Octroi de Mer(+ 70 %) et aux crédits provenant de la négociation avec l'ex-EER (7 000 000 F) tandis que les dépenses ont crû de 34 % du fait notamment des charges relatives au personnel (+ 33 %) et d'un prélèvement relativement important au profit de la Section d'Investissement (19 000 000 F).

En Section d'Investissement, les recettes ont diminué de 16 %, mais ceci n'est pas très représentatif car elles dépendent essentiellement du rythme de versement des subventions et prêts que la Commune peut moduler en fonction de ses besoins de trésorerie. Les dépenses ont par contre augmenté de 13 %.

L'endettement communal, bien que croissant, reste très raisonnable (l'annuité en intérêt représente 6,64 % des recettes ordinaires contre 6,55 l'année précédente.

L'ensemble du Compte Administratif traduit des résultats assez équilibrés et de nature à faciliter la préparation du prochain Budget Supplémentaire."

LE MAIRE - Ces comptes sont assez complexes et j'avoue qu'ils ne peuvent donner lieu à des questions. Aussi, il a été demandé à M. le Secrétaire Général de Mairie ainsi qu'au Bureau de la Comptabilité, de les présenter encore plus simplement lors des prochains budgets.

En ce qui concerne l'endettement d'une Commune, le pourcentage maximum admis est de 10 %. Nous n'atteignons pas encore ce pourcentage. A titre indicatif, je vous signale que le pourcentage d'endettement était de 4,94 en 1972, 5,20 en 1973, 6,17 en 1974, 6,55 en 1975 et 6,64 en 1976.

Les commissions précisent que les recettes ont augmenté grâce à l'octroi de m En 1978, nous n'aurons plus des progressions aussi importantes. En effet, le Conseil Général, dans sa dernière séance, a décidé de répartir cette somme en favorisant les petites communes. Ainsi avec la nouvelle répartition, au lieu de recevoir 39 699 000 nous n'aurons que 37 845 500 F.

M. HOARAU - Est-ce une proposition de l'Administration ?

LE MAIRE - Oui, et elle a été acceptée par le Conseil Général. Il ^{est} bien évident que les petites communes ont besoin d'aide, mais il fallait aussi savoir la destination de l'argent qui leur serait attribué.

M. DUPUIS - A supposer que les petites commune n'utilisent pas tout l'argent qui leur est alloué !

LE MAIRE - Toutes les communes ont besoin d'aide.

M. DUPUIS - Il faut savoir également si leurs services sont capables de faire face à un supplément de travail.

LE MAIRE - Il n'y a aucun contrôle.

LE MAIRE - Voici maintenant le projet de délibération concernant l'approbation du Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

M. Marcel HOARAU donne lecture du rapport.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 1976, les autorisations qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1976,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1975, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer sans ses écritures,

Considérant,
Délibère,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 1976 au 31 décembre 1976 y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe comme suit le total des masses et le total des soldes figurant au compte de gestion à la clôture de la gestion :

	Soldes au début de la gestion	Opérations constatées au cours de la gestion		Soldes à la clôture de la gestion		
	Débiteurs	Créditeurs	Débit	Crédit	Débiteurs	Créditeurs
Classe 1 et 2	305 907 078,91	321 016 330,01	108 219 646,16	103 559 346,02	359 579 401,49	370 028 352,45
Classe 4	30 206 008,18	20 938 682,59	430 477 831,11	452 473 109,70	6 410 486,01	19 138 439,01
Classe 5	5 841 925,51		242 304 848,83	221 069 633,38	27 077 140,96	
Classe 6, 7 et 8			111 998 958,81	115 899 195,81		3 900 237,00
	341 955 012,60	341 955 012,60	893 001 284,91	893 001 284,91	393 067 028,46	393 067 028,46

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 1976 arrêté comme suit les résultats totaux des différentes sections budgétaires et des budgets annexes :

SUBDIVISIONS	DERNIER EXERCICE		OPERATIONS DE L'EXERCICE		RESULTATS DE L'EXERCICE	
	Déficit	Excédent	Mandats émis	Titres émis	Déficit	Excédent
Section ordinaire		4 707 629,62	111 984 813,50	115 885 050,50		8 607 866,62
Section extraordinaire		10 403 715,48	61 927 662,26	57 265 268,12		5 741 321,34
		15 111 345,10	173 912 475,76	173 150 318,62		14 349 187,96

3° - Déclare sur le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 1976, par le Receveur, n'appelle aucune observation de sa part.

Fait et délibéré à Saint-Denis, le 10 mai 1977

Les principales opérations réalisées au cours de l'exercice 1976 sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 900 - Hôtel de Ville et bâtiments administratifs	5 837 178,89	
901 - Voirie.....	16 884 216,04	
902 - Réseaux.....	16 183 471,80	
903 - Equipement scolaire et culturel.....	13 770 333,98	
904 - Equipement sanitaire et social.....	748 139,09	
906 - Services industriels et commerciaux.....	161 471,18	
908 - Urbanisme et habitation.....	238 777,50	
909 - Autres équipements.....	119 092,84	
925 - Mouvements financiers.....	<u>7 984 980,94</u>	
		61 927 662,26

Financées par :

- Subventions diverses.....	9 024 678,71	
- Amortissement.....	1 334 249,20	
- Participation aux travaux d'équipement (FECL)	1 173 748,89	
- Emprunts.....	24 917 000,00	
- Divers.....	1 263 987,04	
- Résultat extraordinaire reporté.....	<u>10 403 715,48</u>	
		48 117 379,32

Soit un déficit de..... 13 810 282,94

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CLASSE 60 - Denrées et fournitures.....	3 123 692,69	
61 - Frais de personnel.....	45 085 783,97	
62 - Impôts et taxes.....	18 130,00	
63 - Travaux et services extérieurs.....	3 267 367,18	
64 - Participation et prestations pour tiers.....	10 465 803,88	
65 - Allocations et subventions.....	9 238 903,18	
66 - Frais de gestion générale et de transport....	2 256 473,11	
68 - Dotation à l'amortissement.....	1 334 249,20	
82 - Charges sur exercices antérieurs.....	<u>4 901 593,54</u>	
		92 433 209,22

Financées par :

CLASSE 70 - Produits d'exploitation.....	490 678,64	
71 - Produits domaniaux.....	552 983,71	
72 - Produits financiers.....	93 438,94	
73 - Recouvrements subventions et participations...	2 825 398,18	
74 - V. R. T. S.....	30 484 244,86	
75 - Impôts indirects.....	36 054 821,21	
77 - Centimes et taxes assimilés.....	31 901 593,00	
78 - Réduction de charges.....	1 934 850,30	
79 - Produits exceptionnels.....	5 488 457,02	
82 - Produits sur exercices antérieurs.....	<u>10 796 214,26</u>	
		120 592 680,12

Soit un excédent de..... 28 159 470,90

L'excédent de 28 159 470,90 a servi à couvrir les dépenses d'investissement pour un montant de 13 810 282,94.

La différence, soit 14 349 187,96 sera reprise au Budget Supplémentaire de 1977.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de vous prononcer sur le Compte Administratif du Maire et sur le Compte de Gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1976.

L'an mil neuf cent soixante dix sept, le 10 MAI, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents :

MM. LEGROS Auguste - HOARAU Marcel - GERARD Marc - Dr BOYER Gilbert - BOURHIS Camille
TESSIER Jacques - CHANE KUNE Maurice - APAVOU Antoine - FONTAINE Frantz - NANDO
Raymond - DUPUIS Jean-Marie - ROYER Gilbert - ROBERT Valère - LAURET Gérard -
NATIVEL Jean-Marc - PAYET Aristide - AFFEJEE Jack - Melle PASSY SOULANGE Jeannine -
Mme JASMIN Eléopold - MM. LICHARDY André - AFFEJEE Abdoul Hack - TANDRYA Fred -
PATEL Issop - CADET Herfort - ATECTAM Henry - Dr MAINGARD Paul - LEFEVRE Gérard -
K/BIDY Fred - NATIVEL Philippe - Mme KICHENIN Jean-Marie - MM. GRAVINA Alex -
HO POON SUNG Yvon.

Etaient représentés :

MM. Eric BOYER	par M. Aristide PAYET
Maxime RIVIERE	par M. Raymond NANDO
Jean-Claude MONDON	par M. Marcel HOARAU
Dr Gilbert GERARD	par M. Camille BOURHIS
Mme Valère ROCHE	par M. Marc GERARD
MM. Roland LAW KOUN MA THON	par M. Auguste LEGROS
Alexandre DE BALBINE	par M. Gérard LAURET

Absents excusés :

Mme André PAYET - M. Antoine PICARD

~~OUI~~ le rapport de Monsieur le Maire,

VU les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la Comptabilité des communes, notamment celles des 24 avril 1834 et 10 avril 1835,

Le CONSEIL MUNICIPAL après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1976 et les autorisations/supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par Monsieur le Maire, Ordonnateur, le Compte Administratif de l'exercice 1976 accompagné du Compte de Gestion du Receveur, ainsi que l'état des restes à réaliser sur 1976,

Procédant au règlement définitif du budget de 1976, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir :

R E C E T T E S

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1976	
évaluées par le Budget à.....	280 735 542,4
ont dû s'élever d'après les titres définitifs des créances à recou-	
vrer à la somme de.....	168 724 204,7
De laquelle somme, il convient de déduire celle de.....	14 145,3
pour non valeurs justifiées au compte du Receveur	
somme égale à.....	168 710 059,4

Au moyen de quoi la recette de 1976 demeure définitivement fixée à la somme de..... 168 710 059,44

D E P E N S E S

Les dépenses créditées au Budget de 1976 s'élèvent à 280 735 542,42
De cette somme, il faut déduire celle de..... 126 374 670,94

SAVOIR

Crédits ou portions de crédits restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses..... 8 679 639,64

Dépenses non ordonnancées avant le 28 février 1977 et à reporter au Budget de 1977..... 117 695 031,30

Somme égale à..... 126 374 670,94

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1976 sont définitivement fixées à..... 154 360 871,48

Les recettes de toute nature étant de..... 168 710 059,44
les dépenses de..... 154 360 871,48

Il est constaté par conséquent un excédent définitif de 14 349 187,96 lequel sera reporté au Budget Supplémentaire de 1977.

Toutes les opérations de l'exercice 1975 sont déclarées définitivement closes.

La présente délibération sera jointe comme pièces justificatives au Budget de 1976.

Délibéré à Saint-Denis, les jour, mois et an ci-dessus.

M. TESSIER - Il ne faut pas oublier surtout que les petites communes se dépeuplent au profit des grandes villes.

LE MAIRE - Il faut aussi remarquer que leurs dépenses sont énormes par rapport leurs recettes.

- Si voulez bien, revenons au Compte Administratif.

(LE MAIRE QUITTE LA SALLE DES DELIBERATIONS)

M. HOARAU - Vous avez entendu la lecture du Compte Administratif du Maire, avez-vous des remarques à formuler ?

M. ATECTAM - Il serait intéressant de savoir quel était en 1976, le pourcentage du remboursement des annuités non seulement en intérêt mais également en capital par rapport au Budget total et savoir aussi où en est la Commune sur le plan du remboursement de ses emprunts.

M. HOARAU - Je crois que le Maire a été conscient des améliorations à apporter lors des prochains budgets.

M. TESSIER - Il faudrait savoir également le seuil critique de l'endettement d'une commune.

M. HOARAU - Il est de 10 %. La Commune de Saint-Denis en est à 6,64 %.

M. PAYET - Pour ce qui est des charges relatives au personnel, sont-elles dues à une augmentation du personnel ou de leur salaire ?

M. HOARAU - Il y a eu augmentation du personnel et augmentation du salaire.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le Compte Administratif du Maire.

ADOPTE A LA MAJORITE

(M. PAYET s'étant abstenu)

M. HOARAU - Le Conseil Municipal et moi-même adressons toutes nos félicitations aux membres de la Commission des Finances, à Mme HOARAU de la Comptabilité pour l'excellent travail qui a été accompli.

(APPLAUDISSEMENTS)

(LE MAIRE REPREND SA PLACE A LA TABLE DU CONSEIL)

M. HOARAU - Monsieur le Maire, le Compte Administratif a été adopté à la majorité. En mon nom et en celui du Conseil Municipal, nous vous adressons toutes nos félicitations.

(APPLAUDISSEMENTS)

LE MAIRE - Je vous remercie d'avoir approuvé ce compte. Je voudrais associer à cette gestion, M. HOARAU, Monsieur le Secrétaire Général de Mairie, Madame HOARAU à qui j'adresse toutes mes félicitations et tous mes remerciements.

(APPLAUDISSEMENTS)

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous soumetts le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

Avez-vous des questions à poser à M. le Receveur Municipal ?

Je vous rappelle que le Receveur Municipal établit ses comptes en dehors de la Mairie, et suivant un autre procédé. Dans le cas présent, nous constatons que les résultats sont identiques.

Monsieur le Receveur, pouvez-vous nous donner des explications concernant les différentes classes énumérées dans votre rapport ?

Le Receveur Municipal - Les comptes de la classe 1 et 2 correspondent à des comptes de capitaux permanents, c'est-à-dire les recettes et les dépenses, par exemple les opérations d'achat à court terme, les immobilisations, les investissements réalisés,

Ceux de la classe 3 représentent les comptes de stocks.

Les comptes de la classe 4 correspondent à une comptabilité que nous effectuons concernant les tiers. Ces opérations sont comptabilisées dans le Budget et se retrouvent ensuite dans la ventilation des comptes 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Il y a deux comptabilités : une comptabilité générale et une comptabilité spéciale par nature de dépenses. Pour les opérations d'investissement, nous tenons un compte spécial afin de suivre l'évolution de la situation des immobilisations de la Commune.

LE MAIRE - La comptabilité est tenue de deux façons différentes : l'une par la Mairie, l'autre par le Receveur Municipal. Ces deux comptabilités ne doivent coïncider qu'au stade final.

Pour effectuer ses comptes, le Receveur Municipal perçoit une indemnité. Il ne peut payer aucune dépense si celle-ci ne provient pas d'une décision du Conseil Municipal ou n'est pas conforme à la loi ou aux règlements. C'est un contrôleur des dépenses de la Commune.

M. ATECTAM - Est-ce que la comptabilité telle qu'elle est tenue actuellement, permet de dégager la capacité d'autofinancement de la Commune ?

Le RECEVEUR MUNICIPAL - Oui, c'est possible. Dans le compte qui est soumis à votre approbation, il y a autofinancement de la Commune. En effet, la Commune a intérêt à faire l'avance des fonds, si elle désire que les travaux démarrent le plus rapidement possible. Elle est ensuite remboursée.

LE MAIRE - Le bureau de la Comptabilité aurait pu vous donner ce renseignement.

(Le RECEVEUR MUNICIPAL QUITTE LA SALLE DES DELIBERATIONS)

M. PAYET - La raison de mon abstention provient du fait que je n'étais pas au Conseil Municipal pendant ces dernières années.

LE MAIRE - Là, vous ne faites que constater un compte qui a été fait. On ne vous demande pas de juger. Le Compte Administratif représente ce qui a été réellement fait.

M. NATIVEL Philippe - Il faut reconnaître que ce sont des chiffres rébarbatifs. Un commentaire permettrait, peut-être, de mieux expliciter la gestion elle-même.

LE MAIRE - Nous essaierons d'y remédier lors des prochains budgets. Mais, ces comptes, il faut le reconnaître, sont destinés aux comptables. Il y a plusieurs procédés de calculs et nous constatons que le résultat est le même partout. C'est là le critère d'une bonne gestion.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le Compte de Gestion du Receveur Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE

(LE RECEVEUR REPREND SA PLACE A LA TABLE DU CONSEIL)

LE MAIRE - Monsieur le Receveur, en mon nom et en celui du Conseil Municipal, nous vous adressons toutes nos félicitations pour le travail que vous avez accompli.

(APPLAUDISSEMENTS)